



CH-3003 Berne, OSAV

Aux chancelleries d'État des cantons et à la
Chancellerie du Gouvernement princier de la
Principauté de Liechtenstein

Référence / dossier : 20.01.2015/83
Votre référence :
Notre référence : yte
Dossier traité par : Yuval Tempelman
Berne, le 27 janvier 2015

Modification de l'ordonnance sur les épizooties, de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux et de l'ordonnance sur la protection des animaux

Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons pour avis les projets de modifications de :

- l'ordonnance sur les épizooties (OFE; RS 916.401) ;
- l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA ; RS 916.441.22) ;
- l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1).

Les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de l'OFE a également pour objet de transférer deux épizooties des catégories d'épizooties à *surveiller* à celle d'épizooties à *combattre*, et d'actualiser diverses dispositions suite à de nouvelles découvertes.
- **Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)** : Compte tenu de nouvelles connaissances scientifiques, la liste des matériaux à risque d'ESB provenant des bovins peut être légèrement raccourcie. Ainsi, une grande partie du gros intestin et de l'intestin grêle pourront de nouveau être utilisés comme boyaux à saucisses et pour la production d'aliments pour animaux de compagnie. Les autres organes comme le crâne, y compris le cerveau et les yeux, de bovins de plus de 12 mois, ou la colonne vertébrale de bovins de plus de 30 mois doivent toutefois toujours être retirés lors de l'abattage et incinérés.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Yuval Tempelman
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 01 57
yuval.tempelman@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

- **Laboratoires de diagnostic** : outre les diverses prescriptions relatives à l'agrément d'un laboratoire (notamment le renforcement de l'assurance qualité et la garantie d'un large éventail d'analyses), des dispositions concrètes doivent être intégrées dans l'ordonnance sur les épizooties pour la formation et le perfectionnement des dirigeants de laboratoires de diagnostic et de leurs suppléants, ainsi que du personnel chargé des analyses. Des réglementations doivent par ailleurs être fixées concernant la procédure d'agrément et les conditions de révocation de la reconnaissance.
- **Paratuberculose** : afin de maintenir et de renforcer la situation épizootique favorable en Suisse, mais aussi d'améliorer l'exportation d'animaux vivants et de produits d'origine animale, la paratuberculose doit être reclassée pour passer de la catégorie d'épizootie à surveiller à celle d'épizootie à combattre. Cette mesure permettra de confirmer officiellement, en cas d'infection prouvée, que les animaux effectivement contaminés ont été retirés du cheptel et que l'exploitation est, à ce titre, exempte de paratuberculose.
- Les modifications de l'**OESPA** concernent l'élimination des déchets de poissons dans les eaux d'origine et prévoient l'introduction de directives relatives au traitement thermique de produits laitiers avant l'alimentation d'animaux à onglons, certaines nouveautés et précisions concernant l'alimentation avec des sous-produits animaux et les installations de transformation des aliments pour animaux de rente et de compagnie, ainsi qu'une extension des exceptions pour la garantie de l'élimination en Suisse.
- La révision proposée de l'**OPAn** a pour objet d'adapter des dispositions relatives au transport des animaux, pour lesquelles la pratique a prouvé qu'une amélioration était nécessaire.

Vous trouverez tous les documents relatifs à la présente audition sur la page :

<http://www.blv.admin.ch/dokumentation/01013/05845/05846/index.html?lang=fr>

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos remarques d'ici au **17 avril 2015** au plus tard.

Nous vous prions de saisir votre prise de position sur le formulaire Word mis en ligne à cet effet et que vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessus, et de l'envoyer à margot.berchtold@blv.admin.ch. En cas d'impossibilité, vous pouvez aussi envoyer votre prise de position par courrier à l'adresse suivante : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Mme Margot Berchtold, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires



Hans Wyss
Directeur

Annexe :

- Liste des destinataires